



Conseil de
l'Union européenne

**Bruxelles, le 3 août 2020
(OR. en)**

10069/20

**ECOFIN 699
UEM 251
FIN 524**

RÉSULTATS DES TRAVAUX

Origine: Secrétariat général du Conseil

Destinataire: délégations

Objet: CONCLUSIONS DU CONSEIL

Rapport spécial n° 12/2020 de la Cour des comptes européenne:
"Plateforme européenne de conseil en investissement: lancée pour
stimuler l'investissement dans l'UE, elle n'a pas eu l'impact voulu"

Les délégations trouveront en annexe les conclusions du Conseil sur le rapport spécial n° 12/2020 de la Cour des comptes européenne intitulé "Plateforme européenne de conseil en investissement: lancée pour stimuler l'investissement dans l'UE, elle n'a pas eu l'impact voulu", adoptées par voie de procédure écrite le 31 juillet 2020.

CONCLUSIONS DU CONSEIL

sur le rapport spécial n° 12/2020 de la Cour des comptes européenne intitulé:

"Plateforme européenne de conseil en investissement: lancée pour stimuler l'investissement dans l'UE, elle n'a pas eu l'impact voulu"

LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE

1. SALUE le rapport spécial n° 12/2020 de la Cour des comptes européenne intitulé: "Plateforme européenne de conseil en investissement: lancée pour stimuler l'investissement dans l'UE, elle n'a pas eu l'impact voulu", et PREND NOTE des constatations de la Cour;
2. NOTE que l'audit a porté sur les opérations de la plateforme européenne de conseil en investissement (ci-après dénommée la "plateforme") de 2015 à 2018 et RECONNAÎT qu'une période plus longue sera nécessaire pour évaluer précisément les effets de l'activité de la plateforme sur la création d'une réserve de projets solide et sur l'amélioration de la maturité des projets;
3. SOULIGNE l'importance que revêt la plateforme pour combler les lacunes en matière d'investissement ainsi que la valeur ajoutée qu'elle apporte à d'autres instruments de conseil;
4. SE FÉLICITE du fait que les bénéficiaires aient été très satisfaits des conseils qu'ils ont reçus, mais RECONNAÎT néanmoins que la Cour a conclu que, fin 2018, la plateforme ne s'était pas encore avérée suffisamment efficace pour stimuler l'investissement, et SOUSCRIT donc à l'avis de la Cour des comptes selon lequel des améliorations sont possibles dans certains domaines;

5. SE FÉLICITE des recommandations formulées par la Cour des comptes ainsi que du fait que la Commission et la Banque européenne d'investissement soient d'accord avec celles-ci, et PRÉCONISE leur prompte mise en œuvre;
6. SOULIGNE, conformément aux première et deuxième recommandations de la Cour des comptes, que la plateforme devrait mieux cibler son soutien et ses ressources sur les priorités de l'EFSI et d'InvestEU, par exemple en évaluant les besoins en matière de conseil et la demande probable, tout en INSISTANT sur l'importance que revêt le fait que la plateforme soit axée sur la demande;
7. SOULIGNE, conformément à la troisième recommandation, qu'il est nécessaire d'améliorer le système de mesure de la performance en mettant au point des indicateurs liés aux résultats et en assurant le suivi des résultats des projets de conseil, afin de permettre une meilleure évaluation des effets et des résultats que la plateforme devraient produire;
8. NOTE que les expériences concernant la coopération entre la plateforme et les banques ou institutions nationales de développement varient, allant d'expériences très positives à des cas où la coopération était limitée ou non existante, malgré certains signes d'améliorations au cours du temps, et CONSIDÈRE que la visibilité de la plateforme pourrait être améliorée, en particulier au niveau local ainsi qu'en ligne, notamment en coopération avec les banques ou institutions nationales de développement;

9. SOULIGNE en particulier l'importance de la quatrième recommandation de la Cour des comptes concernant la prise en compte des enseignements tirés de la plateforme lors de la mise en œuvre pratique de la plateforme de conseil du programme InvestEU, en vue d'améliorer son efficacité;
10. INVITE la Commission et la Banque européenne d'investissement à rendre compte au Conseil de la poursuite de la mise en œuvre des recommandations d'ici la mi-2021.